



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
LAC D'AIGUEBELETTE

Conseil communautaire du jeudi 16 février 2017

Déroulé de séance

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCQ. MARTIN. PERRIAT. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : BEZAT (Pouvoir COUTAZ). DURET (Pouvoir CHEVALIER). PERMEZEL (Pouvoir GIRARD). PERRIER (Pouvoir GUILLERMARD). TAVEL (Pouvoir WEIBEL).

Secrétaire de séance : Ludovic AYOT, Directeur CCLA

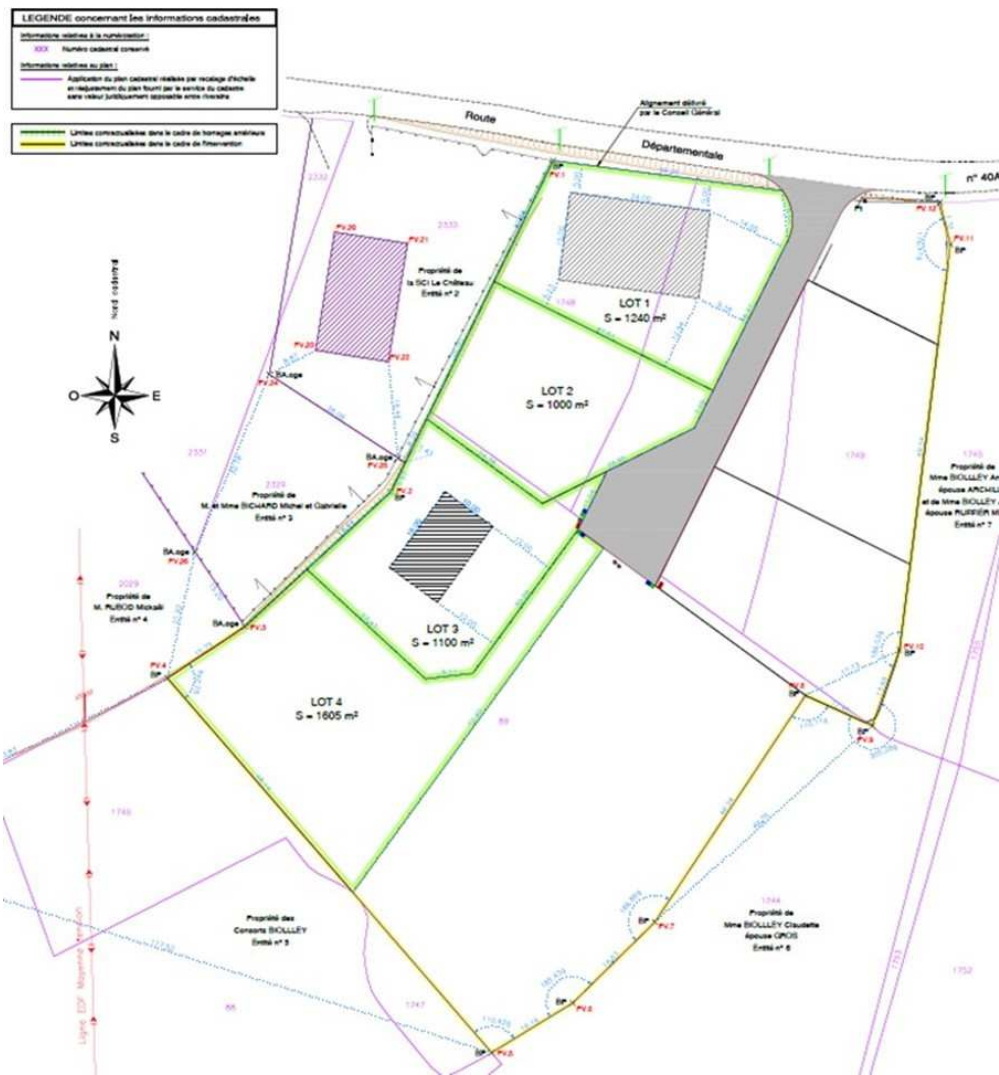
Le Président ouvre la séance à 19h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette.

1. Zone artisanale de Gerbaix : Vente du lot 4 à la commune de Gerbaix

Suite à l'aménagement de la zone artisanale et à la commercialisation des terrains, le Président rappelle que 3 lots font déjà l'objet d'une promesse d'achat sur lesquelles la CCLA a déjà délibéré.

- Vente par l'EPFL du 1^{er} lot à M. Pobel
- Vente par la CCLA du lot 2 à M. Deschamps
- Vente par la CCLA du lot 3 à M. Raimbaud

Par délibération de son conseil municipal, la commune de Gerbaix souhaite faire l'acquisition du lot 4 (1605 m²) au prix de 35 € HT / m² .



Le Président invite le conseil communautaire à approuver la vente du lot 4 à la commune de Gerbaix.

Il précise que :

- Un cinquième lot devrait faire l'objet d'une prochaine promesse d'achat pour l'installation d'un cabinet de kinésithérapie – ostéopathie.
- Il est prévu de regrouper les ventes sur un même temps :
 - o Vente par l'EPFL d'un premier lot à M. Eric Pobel
 - o Rachat par la CCLA à l'EPFL de la totalité de la surface déduction faite du lot 1.
 - o Vente par la CCLA des 3 autres lots

► **Vote du conseil :**

POUR : 20 (Michel Angelino, François Favreau, Gilles Gros, et Thomas Lefrancq absents pour ce vote)

Thomas Lefrancq et 3 pour Pascal ZUCCHERO)

CONTRE : 1, Georges RUBOD

ABSTENTION : 0

- **Approbation / Vente du lot 4 de la zone artisanale de Gerbaix à la commune de Gerbaix.**

2. Zone artisanale du Gôtier – Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux d'aménagement de la zone

Le Président informe le conseil qu'à l'issue de la phase de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de la zone du Gôtier (extension), 12 offres ont été remises.

Le montant estimatif de l'opération s'établissait à 412 775 € HT intégrant une tranche ferme (extension – 255 655 € HT) et une tranche optionnelle (Achèvement aménagement extension antérieure – 157 120 € HT).



Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé au conseil communautaire de retenir la proposition de l'entreprise FAVIER pour un montant global de 310 475,50 € HT.

► Vote du conseil :

POUR : 22 (Michel Angelino, François Favreau, et Thomas Lefrancq absents pour ce vote)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Approbation / Attribution du marché de travaux d'extension de la zone du Goûtier à l'entreprise Favier TP pour un montant de 310 475,50 € HT.**

3. Zone du Goûtier : Vente de deux lots

Dans le cadre de la commercialisation des lots qui seront aménagés lors de l'extension de la zone artisanale du Goûtier, le Président informe le conseil que deux promesses d'achat peuvent être établies :

- SCI DU ROND POINT (ex Société « La Mornassienne »), acquisition du lot 2 de 2000 m² pour l'installation d'un centre de lavage automobile, au prix de 35 € HT / m², soit 70 000 € HT.
La vente de ce premier lot sera réalisée par l'EPFL.
(Annulation de la précédente délibération qui portait sur une surface de 1500 m²)
- SARL SAMSON, acquisition lot 1 de 1001 m² pour l'installation d'une entreprise de rénovation en bâtiment, au prix de 35 € HT / m², soit 35 035 € HT.

Il invite le conseil communautaire à approuver ces deux ventes.

► **Vote du conseil :**

POUR : 22 (Michel Angelino, François Favreau, et Thomas Lefrancq absents pour ce vote)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Approbation / Vente des lots 1 et 2 respectivement aux entreprises SARL SAMSON et SCI DU ROND POINT.**

4. Approbation du compte-rendu / Conseil du 18 janvier 2017

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 janvier dernier.

(Michel Angelino, François Favreau, et Thomas Lefrancq absents pour ce vote)

5. Base de loisirs du Sougey / Modification de la convention de DSP – Proposition d'accord amiable

Le Président rappelle les points suivants :

- Lors de la dernière séance du conseil communautaire, ont été exposés de manière détaillée les éléments justifiant le projet de modification de la convention de la Délégation de Service Public retirant la partie « camping » de cette DSP.
- En conséquence, le camping du Sougey ne ferait plus l'objet d'une gestion en tant que service public. Il serait déclassé du domaine public afin de permettre la mise en place de partenariats associant des opérateurs privés permettant de porter l'ensemble des investissements nécessaires à la requalification du camping en lien avec les enjeux et la stratégie de développement éco-touristique du territoire.
- Lors de cette même séance il a été décidé de surseoir à la décision de modification de la convention de DSP établie entre la CCLA et la société Sougey Loisirs dans l'attente de précisions concernant les conditions juridiques et financières de cette démarche (calcul des indemnités, justifications, etc..).
- Plutôt que de modifier de manière unilatérale la convention et de générer un risque contentieux, la recherche d'un accord amiable avec la société Sougey Loisirs constitue la voie qui a toujours été privilégiée.
- Durant l'ensemble des phases de discussion et de négociation, la CCLA s'est faite accompagnée de l'Asadac, d'un avocat et d'un expert-comptable

A l'issue des négociations avec la société Sougey Loisirs et après approbation par le Bureau de la CCLA réuni le 9 février dernier, un projet d'accord a pu être trouvé. Celui-ci repose sur les dispositions suivantes :

Dispositions fonctionnelles

► Engagements de la CCLA jusqu'à l'échéance de la DSP :

- Mise à disposition de M. Philippe Kremer, gérant de la société Sougey Loisirs, d'un des trois appartements loués par la CCLA, situés dans le bâtiment d'accueil du camping. Cette mise à disposition est gracieuse. M. Kremer devra quitter l'appartement qu'il occupe actuellement au plus tard le 15 mars 2017 (A préciser).
- Mise à disposition de la société Sougey Loisirs, des 3 chambres situées au-dessus de la salle dite « télé » de la maison d'accueil du Sougey afin d'héberger une partie du personnel saisonnier de l'auberge et de la plage. Cette mise à disposition gracieuse est conditionnée à un accès aux chambres par l'extérieur du bâtiment, à la définition des périodes d'occupation et à un engagement de respect des lieux.
- Mise à disposition de la société Sougey Loisirs de 3 emplacements du camping afin de permettre à une partie du personnel saisonnier de l'auberge et de la plage de s'y installer temporairement (tente, mobile home ou camping-car). Cette mise à disposition gracieuse est conditionnée à une identification préalable des emplacements par la CCLA et à un engagement de respect des lieux.
- Mise à disposition des blocs « sanitaires » du camping pour les personnels saisonniers de l'auberge et de la plage, jusqu'à l'échéance de la DSP.
- Libre accès des clients de l'auberge et de la plage au parking actuel de la base de loisirs.
- Maintien du prêt du tracteur affecté au ramassage des containers poubelles.

- Affectation d'un local « poubelles » pour la plage : Mise en place d'un espace dédié pour les bacs collectant les déchets issus de la plage et de l'auberge.
 - En cas de reprise du camping, toute mise en place de services type restauration, snack ou épicerie se fera à destination exclusive de la clientèle du camping.
- **Engagement de la société « Sougey Loisirs » :**
- En cas de reprise du camping du Sougey, la société Sougey Loisirs s'engage à garantir l'accès gratuit à la plage pour la clientèle du camping.

Le Président présente à l'assemblée les dispositions financières et salariales (indemnités, rupture conventionnelle, évolution des redevances....) liées à la modification du contrat de DSP ainsi que l'incidence financière pour la CCLA.

A l'issue de cet exposé, il propose au conseil communautaire :

- d'approuver les dispositions fonctionnelles et financières qui constitueront la base du protocole d'accord à établir entre la CCLA et la société Sougey Loisirs permettant de procéder à la modification de la convention de DSP par voie d'avenant.
- de l'autoriser à signer le protocole d'accord qui sera établi suivant ces dispositions, ainsi que l'avenant qui portera modification de la DSP du Sougey et suppression du camping du périmètre de la délégation.

► **Vote du conseil :**

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1, Martine SCHWARTZ

- **Approbation / Protocole d'accord entre la CCLA et la société Sougey Loisirs.**
- **Autorisation donnée au Président pour signer l'avenant au contrat**

6. Maison du lac - OT / Transfert des missions de gestion du Salon de thé/Bar et des séminaires à la CCLA

Le Président, Denis GUILLERMARD et la Vice-Présidente, Annick CHEVALIER, rappellent les points suivants :

La CCLA et la CCVG ont confié à l'office de tourisme intercommunautaire du « Pays du lac d'Aiguebelette » les missions suivantes :

- 3.1 Promotion du tourisme
- 3.2 Accueil et information des touristes :
- 3.3 Gestion et de valorisation des pôles patrimoniaux
- 3.4 Montage et commercialisation des produits touristiques
- 3.5 Coordination des différents services et acteurs touristiques
- 3.6 Accompagnement des politiques territoriales
- 3.7 Animation touristique et événementiel
- 3.8 Observatoire

Ces missions comprennent :

- au titre de la mission 3.3, la gestion des espaces scénographiques de la Maison du Lac et du repaire Louis Mandrin, des espaces « Boutique » ainsi que le Bar / Salon de thé de la Maison du lac
- au titre de la mission 3.4, l'organisation et la commercialisation de séminaires.

Pour la CCLA, cette délégation s'accompagne de la mise à disposition des espaces dédiés au sein de la Maison du lac ainsi que du personnel associé (Un ETP correspondant au poste de Charlène Brouillat transférée de la CCLA à l'OT intercommunautaire).

Financièrement la CCLA verse à l'OT une subvention de 120 000 € (70 000 € + 50 000 € de subvention d'équilibre) complétée par la taxe de séjour perçue par la collectivité.

Dans un objectif d'analyse et d'optimisation du fonctionnement des fonctions transférées par la CCLA à l'office de tourisme, une inter-commission associant les membres du Bureau de la CCLA et de la commission Tourisme s'est réunie le 26 janvier dernier.

A l'issue d'une analyse financière détaillée du coût d'exploitation de chaque entité (Séminaires, Bar / Salon de thé, Boutique, Espace scénographique), d'un partage des points forts et faiblesses propres à chaque fonction, d'un retour sur le fonctionnement et l'organisation de l'office de tourisme par M. René BELLEMIN, cette commission a souhaité proposer une réorganisation de ces missions.

Les principes de cette réorganisation reposent sur les évolutions suivantes :

- Reprise de la gestion du Bar / Salon de thé par la CCLA afin de pouvoir en confier la gestion à un prestataire privé ou un groupement de prestataires dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public et à termes, d'une délégation de service public.
- Reprise de l'organisation et de la commercialisation de séminaires par la CCLA afin de favoriser leur développement. A cette fin, Mme Charlène BROUILLAT serait transférée à la CCLA avec pour mission principale de développer cette partie « séminaire » mais aussi de travailler sur le volet « Événementiel » et à la mise en place d'un programme d'animations culturelles au sein de la maison du lac. Cette évolution est compensée par l'arrêt de ses missions liées à la gestion du bar mais aussi de la boutique et de l'espace scénographique qui resteraient gérés par l'office de tourisme.

Suite à cet exposé, il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces modifications qui devront faire l'objet des démarches complémentaires et administratives nécessaires :

- Modification de la convention tripartite d'objectifs et de moyens établie avec la CCVG et l'OT
- Recherche d'un prestataire ou d'un groupement de prestataires pour la gestion du bar et établissement d'une convention
- Création d'un SPIC – Régie à autonomie financière / Organisation et commercialisation Séminaires
- Reprise du poste de Mme Brouillat
- Adaptation de la subvention versée par la CCLA à l'OT

► **Vote du conseil :**

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1, Martine SCHWARTZ

- **Approbation / Modifications accompagnant la réorganisation du fonctionnement de la Maison du lac.**

7. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le Président rappelle que :

- La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) par délibération en date du 20 juin 2012.
- La PFAC prévue par les articles L1331-7 et L1331-7-1 du Code de la Santé Publique a été instaurée pour tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires d'immeubles en évitant l'installation ou la mise aux normes d'installations d'épuration individuelles réglementaire.
- Cette participation s'applique à tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les immeubles neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les immeubles existants nouvellement raccordés ou faisant l'objet d'une extension ou d'un réaménagement générant des eaux usées supplémentaires.

Elle est perçue :

- auprès des propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ;
- au moment du raccordement au réseau public d'un immeuble, de l'extension d'un immeuble ou de la partie réaménagée d'un immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Son montant s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuel.

- Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique:

- Le raccordement au réseau public d'assainissement collectif des immeubles ayant accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.
- Il a été décidé qu'entre la mise en service du réseau public et le raccordement ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, les propriétaires d'immeubles concernés étaient assujettis à la redevance assainissement.

Suite à la réunion et aux travaux de la commission « Assainissement » et avis du Bureau, il est proposé de réviser les montants de la PFAC et son application suivant les dispositions suivantes :

I. Constructions neuves

Désignation	PFAC
Immeuble privé à usage d'habitation	2 700 € pour le premier logement
	1 700 € par logement du 2 ^{ème} au 4 ^{ème} logement
	1 000 € par logement à partir du 5 ^{ème} logement
Equipement public	3 500 €
Immeuble à usage professionnel sans logement	2 500 €
Immeuble à usage professionnel avec logement	4 000 €

II. Constructions existantes

Désignation	PFAC
II.1 Raccordement d'immeubles nouvellement desservis par une extension du réseau public d'assainissement collectif (Immeubles disposant déjà d'un dispositif d'assainissement non collectif)	
Date de référence pour détermination de l'âge de l'installation d'assainissement non collectif :	
<ul style="list-style-type: none"> - Date de réception de l'installation (justificatif installateur ou date de contrôle SPANC). - En l'absence, date d'obtention du permis de construire + 1 an 	
Immeuble disposant d'un assainissement non collectif datant de moins de 5 ans à la date de mise en service du réseau d'assainissement	Exonération
Immeuble disposant d'un assainissement non collectif de plus de 5 ans et de moins de 10 ans	400 € / Logement
Immeuble disposant d'un assainissement non collectif de plus de 10 ans	800 € / Logement
II.2 Aménagement et/ou extension d'immeubles déjà raccordés au réseau public d'assainissement	

Extension d'immeubles d'habitation sans création de logements	Exonération
Aménagement dans le volume existant d'immeubles d'habitation avec création de logements	800 € / Logement créé
Extension d'immeubles avec création de logements supplémentaires	1 700 € du 1 ^{er} au 3 ^{ème} logement créé 1 000 € à part du 4 ^{ème} logement
II.3 Raccordement d'immeubles après changement de destination ou réaménagement générant un rejet d'eaux usées	
Changement de destination d'un immeuble desservi par un réseau de collecte et dépourvu d'un dispositif d'assainissement non collectif Ex : Grange, garage ou atelier transformé en habitation	PFAC <=> Constructions neuves
Changement de destination d'un immeuble desservi par un réseau de collecte et équipé d'un dispositif d'assainissement non collectif (A minima : Fosse + dissipation) Ex : Grange, garage ou atelier transformé en habitation	800 € / Logement créé

► **Vote du conseil :**

POUR : 24 (René Bellemin absent pour ce vote)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Approbation de la PFAC.**

8. Recrutement / Gestion du service déchets (Information)

Suite à la procédure de recrutement d'un responsable du service « Déchets » de la CCLA (reprise des missions de Véronique BEAUVAIS et de Séverine NOYER), le conseil communautaire est informé des éléments suivants :

- Une vingtaine de candidatures a été reçue par la CCLA
- Après une première phase de sélection sur la base des CV et des lettres de motivation, 7 candidats ont été retenus pour un entretien (3 titulaires et 4 personnes non titulaires). 4 d'entre eux ont participé aux entretiens.
- A l'issue, il a été décidé de retenir la candidature de M. Jean-Baptiste MOINOT, Technicien, en charge de la gestion du service Déchets au sein de la CC des Bauges et dont le poste est amené à évoluer dans le cadre de la fusion avec Chambéry Métropole.

Le recrutement s'effectuera donc par voie de mutation (délai maximum de 3 mois). Une demande a été émise auprès de sa collectivité de rattachement afin de limiter ce délai à 2 mois et permettre à M. MOINOT de prendre son poste à partir de début avril. Concernant ce choix, parmi l'ensemble des candidats retenus, M. MOINOT disposait du profil et de l'expérience les plus en adéquation avec les missions du poste et offrait les meilleures garanties pour pouvoir les exercer de manière autonome dans les délais les plus courts.

9. Accessibilité handicapés – Ad'Ap

Tous les établissements recevant du public (ERP), quels que soient leur catégorie et leur type, et les installations ouvertes au public (IOP), doivent être accessibles depuis le 1er janvier 2015.

Compte-tenu des retards pris, les services de l'Etat ont mis en place depuis le 1er janvier 2015, les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui permettent à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) ou d'installation ouverte au public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après cette date et dans le respect des obligations fixées par la loi du 11 février 2005. Un Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité, en contrepartie de la levée des risques de sanction.

Pour la CCLA, le projet d'Ad'Ap a été réalisé avec le cabinet « Batisafe ». Il porte sur les équipements suivants :

- Gymnase de Novalaise
- Stade et vestiaires de football de Novalaise
- Sanitaires publics de Cusina
- Sanitaires de la plage d'Aiguebelette-le-Lac
- Camping du Sougey
- Base du Sougey (Parking, sanitaires parking, auberge et plage)

Ludovic AYOT, Directeur CCLA, présente le projet d'agenda.

A l'issue de cette présentation, le conseil communautaire est invité à approuver cet agenda pour transmission aux services de la Préfecture.

► Vote du conseil :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Approbation de la l'agenda agendas d'accessibilité programmée de la CCLA.**

10. Avance sur subvention CIAS

Afin de permettre le mandatement des factures du CIAS et des salaires du mois de février 2016 dans l'attente du versement par la Caisse d'Allocations Familiales du 1er acompte de la Prestation de Service Unique, le Président propose au conseil communautaire de voter le versement d'une avance sur subvention de 30 000€.

► **Vote du conseil :**

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Approbation / Avance sur subvention de 30 000 € au CIAS.**

11. Parc Naturel Régional de Chartreuse (Information)



Ludovic AYOT informe le conseil qu'une rencontre a été organisée début février par Mme Corinne WOLFF (Conseillère Départementale) associant le Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse (M. Dominique ESCARON, maire du Sappey-en-Chartreuse), le Directeur du Parc (Artur FATELA) et la CCLA représentée par Denis GUILLERMARD, André BOIS, Annick CHEVALIER, Stéphanie WEIBEL et Ludovic AYOT. Jean-Pierre MARTIN qui était associé à cette rencontre en tant que maire d'Attignat-Oncin (commune membre du PNR de Chartreuse) n'a pu se libérer.

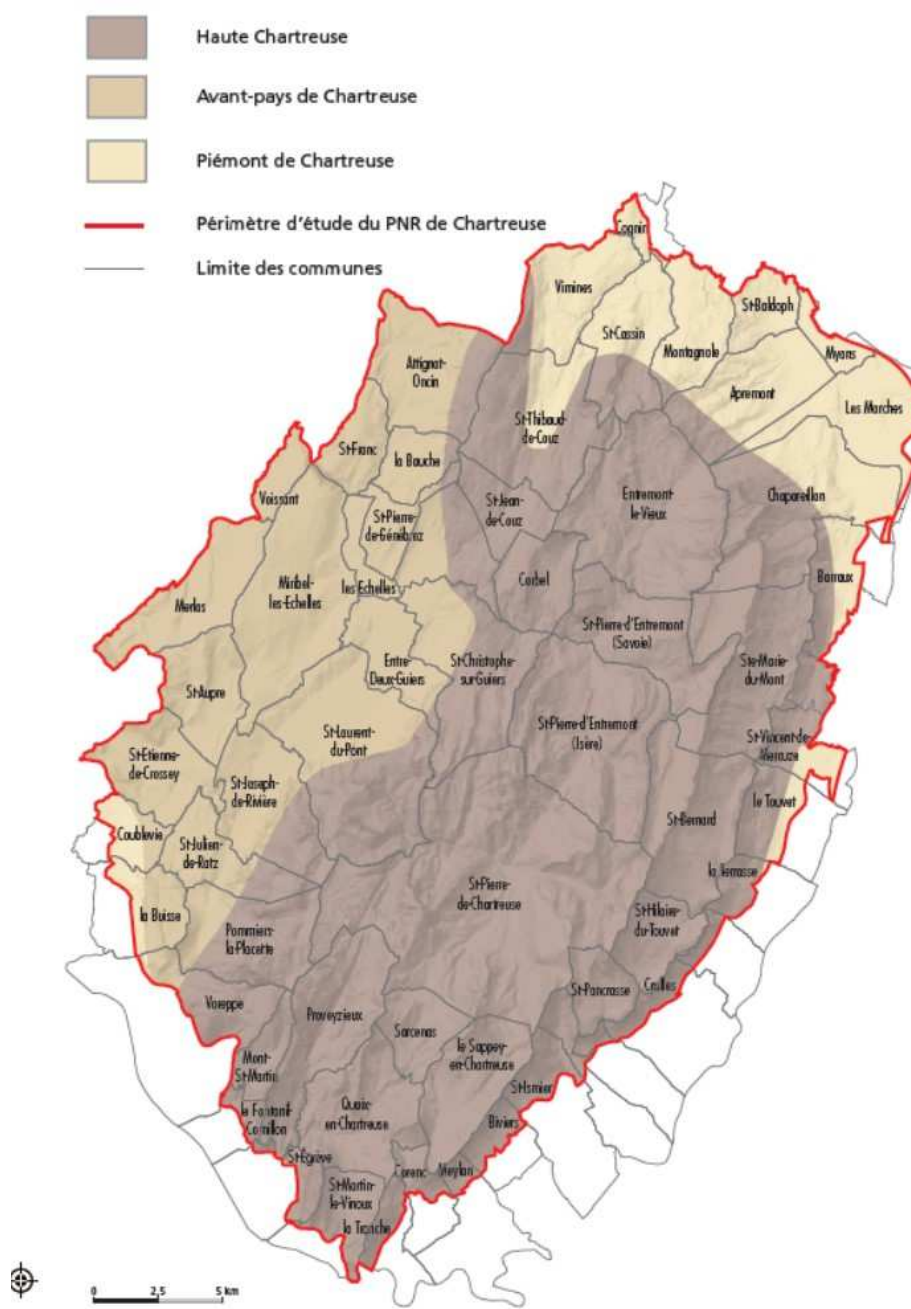
Cette rencontre avait pour objectifs de :

- présenter le rôle, le fonctionnement, les missions et les objectifs du PNR de Chartreuse
- d'exposer la démarche de renouvellement de la charte du parc qui devra être finalisée en 2018.

Dans ce cadre, l'étude qui accompagne le renouvellement de la charte peut voir son périmètre élargi aux communes qui en feraient la demande après validation par la Région et le Préfet de Région. Ainsi les communes de Barberaz et de Jacob Bellecombette ont déjà fait valoir une demande d'intégration partielle de leur territoire dans le périmètre d'étude.

Il est précisé, d'une part, que l'intégration totale ou partielle du territoire d'une commune dans l'étude n'est pas engageante étant rappelé que la demande d'adhésion au Parc relève d'une décision des communes et non pas de l'EPCI, et d'autre part, que les coûts d'études sont intégralement portés par le Parc.

RÉGIONS PAYSAGÈRES



Compte-tenu de la proximité du Parc de Chartreuse avec le territoire du lac d'Aiguebelette, des politiques environnementales développées sur le territoire de la CCLA, des objectifs de valorisation des ressources et patrimoine locaux, des liens déjà développés dans le domaine touristique, d'une forme de complémentarité Montagne – Lac, de la valeur ajoutée du label « Chartreuse »... , il semble pertinent de s'interroger sur l'opportunité pour tout ou partie des communes de la CCLA, d'intégrer l'étude.

A cet effet, il a été demandé au Président du Parc et à son Directeur d'organiser une rencontre avec les élus de la CCLA (ensemble des conseils municipaux) afin de présenter le rôle, les missions,

le fonctionnement du parc et d'expliquer la démarche en cours. Une date de réunion sera proposée sur fin mars ou début avril.

12. Questions diverses

► Appel à projets TEPCV – Dossier APS

Ludovic AYOT informe le conseil qu'un avis positif a été donné au dossier TEPCV mais que toutes les actions présentées n'ont pas été retenues.

De façon directe sur TEPCV, 498 000 € seraient alloués par l'Etat pour financer les actions retenues dont 428 000 € pour la CCLA.

De façon indirecte et grâce au nouveau statut de Territoire TEPCV, 936 264 € seront débloqués via de nouveaux certificats d'énergie dont l'arrêté de mise en œuvre sera prochainement envoyé. Cela concerne tous les dossiers de rénovation énergétique.

Au final, à l'exception du dossier relatif au piquetage de protection des roselières aquatiques qui pourra être financé via d'autres dispositifs notamment portés par l'Agence de l'Eau, ainsi que le dossier relatif à l'aménagement des arrêts de car, l'ensemble des dossiers de la CCLA serait retenu.

Actions retenues	Maître d'ouvrage	coût	Subvention TEPCV
Action 1 : Incitation à la mobilité active Restructuration, sécurisation des pistes cyclables autour du lac d'Aiguebelette et valorisation de la pratique du Vélo à Assistance Electrique	Com Com Lac d'Aiguebelette	420 000	300 000
Action 2 : Mise en place d'une navette de transport collectif électrique	Com Com Lac d'Aiguebelette	40 000	32 000
Action 3 : Acquisition d'une embarcation électrique pour assurer les missions de surveillance des milieux naturels et de contrôle sur le lac d'Aiguebelette	Com Com Lac d'Aiguebelette	30 000	24 000
Actions 4 : Incitation au report modal : Renforcement du parc de stationnement vélo et mise en place de box sécurisés	Com Com Lac d'Aiguebelette	90 000	72 000
Actions 5 : Incitation au report modal : Renforcement du parc de stationnement vélo et mise en place de box sécurisés	Com Com Yenne	35 000	28 000
Actions 6 : Incitation au report modal : Renforcement du parc de stationnement vélo et mise en place de box sécurisés	Com Com Val Guiers	52 500	42 000
TOTAL		667 500	498 000

► **Point d'avancement projet Alcotra**

Stéphanie WEIBEL informe le conseil que la signature de l'accord de partenariat entre les différents partenaires interviendra le 22 février.

Le montant global des aides allouées aux territoires dans le cadre du PITER serait de 3 600 000 € pour l'ensemble des partenaires français, dont 1 200 000 € pour l'Avant-Pays Savoyard et 300 000 € pour la CCLA.

► **Navette estivale 2017**

La commission « Déplacements doux » a dressé un bilan du fonctionnement 2016 de la navette touristique estivale qui montre un faible niveau de fréquentation.

Pour 2017, elle propose de reconduire le dispositif mais sur la base d'une gratuité de l'accès au service.

Le conseil communautaire se dit majoritairement favorable à cette reconduction (15 pour, 9 contre) tout en précisant que le bilan de la saison 2017 conditionnera la poursuite l'expérimentation.

► **Autres questions**

PLUi : Il est rappelé que les communes doivent délibérer avant le 26 mars si elles souhaitent s'opposer de fait au transfert de la compétence à l'intercommunalité.

Composition conseil communautaire – Accord local : Il est rappelé aux communes que la date butoir pour approuver le projet d'accord local est fixée au 6 mars.

Très Haut Débit : La convention entre la CCLA et le Département relative au déploiement du très haut débit a été signée. Le niveau de participation de la CCLA est de 40 300 € / an sur 10 ans.

La séance est levée vers 22h30

Date du prochain conseil communautaire : Jeudi 16 mars 2017

Le Président,
Denis Guillermand

Secrétaire de séance,
Ludovic Ayot, Directeur CCLA



Signature of Denis Guillermand, President of the CCLA, over a circular stamp of the Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (Nances 73470).



Signature of Ludovic Ayot, Secretary of the CCLA, over a circular stamp of the Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (Nances 73470).